

## Fausse déclaration ou omission volontaire, l'assureur peut légalement :



- Prononcer la nullité du contrat
- Refuser toute indemnisation après sinistre
- Récupérer les montants déjà versés
- Résilier le contrat immédiatement
- Peut entraîner un fichage RSR chez Datassur (jusqu'à 5 ans)

Ces conséquences peuvent représenter des montants très importants et des complications importantes pour retrouver un assureur (Auto : obligation de passer par le bureau de tarification, couverture uniquement en RC, primes plus élevées, ...).

## En cas de doute ou de suspicion de fraude, l'assureur peut mandater un enquêteur privé. Voici ce qu'il faut savoir !

**En cas de visite ou de contact par un détective privé mandaté par une compagnie d'assurances :**

- Vous avez l'obligation de collaborer de bonne foi et de ne pas entraver l'enquête.
- Vous n'avez cependant aucune obligation légale de répondre immédiatement ou oralement aux questions qui vous sont posées.
- Vous êtes en droit de demander à ce que les questions vous soient transmises par écrit, afin d'y répondre calmement et avec précision.

C'est d'ailleurs la démarche que nous recommandons à nos clients, afin d'éviter toute incompréhension ou déclaration imprécise lors de la discussion avec le détective.

**En cas de doute, contactez-nous avant de répondre.**

## Notre mission est de :

- Vérifier que votre contrat correspond à votre situation réelle
- Vous informer clairement de vos obligations
- Adapter votre assurance en cas de changement
- Vous protéger avant qu'un sinistre ne survienne

Un simple échange préventif permet souvent d'éviter un refus d'indemnisation après sinistre.

Les informations reprises dans ce document sont fournies à titre informatif et général. Elles ne remplacent ni les conditions contractuelles, ni un conseil personnalisé. Chaque situation est analysée conformément à la législation belge en vigueur et aux conditions propres à chaque assureur.



**Fraude et fausse déclaration en assurance : quels risques ?**

**Mieux vaut un vrai conseil qu'une fausse couverture**

**Assurances Verdun**  
Place Reine Astrid, 12 - 6820 FLORENVILLE  
061 31 22 33 • [info@verdun.be](mailto:info@verdun.be) • [www.verdun.be](http://www.verdun.be)  
FSMA : 0419.470.461

**Le bureau Verdun :  
À vos côtés pour votre sécurité !**

## Fraude et fausse déclaration volontaire en assurance auto



*Un risque souvent sous-estimé.  
Des conséquences bien réelles.*

*Lors de la souscription et pendant toute la durée de votre contrat, vous avez l'obligation de déclarer votre situation de manière exacte et complète.*

*Aujourd'hui, les contrôles sont renforcés.*

*Une omission ou une déclaration volontairement inexacte peut avoir de lourdes conséquences*

## Pourquoi les contrôles se renforcent



*En Belgique, des milliers de fraudes sont détectées chaque année.*

*Elles ont un impact direct sur l'ensemble des assurés, via l'augmentation des primes.*

*En cas de doute, les compagnies peuvent aujourd'hui :*

- Analyser et croiser les données
- Vérifier la cohérence entre contrat et réalité
- Mandater des experts ou des enquêteurs privés
- Rouvrir un dossier après sinistre

*Nous sommes régulièrement et de plus en plus confrontés à ce type d'enquête*

## Les situations les plus fréquemment contrôlées



*Certaines déclarations font l'objet d'une attention particulière de la part des assureurs :*

- Conducteur principal mal renseigné (par exemple un parent déclaré alors qu'un jeune conduit le plus souvent)
- Jeunes conducteurs non déclarés ou sous-déclarés (conduite régulière présentée comme occasionnelle à la place de principale)
- Fausses déclarations lors d'un sinistre (circonstances inexactes, conducteur réel non déclaré)
- Omission d'informations importantes (condamnation pour alcoolémie, retrait de permis, antécédents)

*Ces obligations s'appliquent aussi bien à la souscription qu'en cours de contrat.*